

SWISS LIFE FUNDS (F) BOND EURO ZONE GOVERNMENT

Fonds commun de placement

Conforme aux normes européennes

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Société de gestion

SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT (France)
86, boulevard Haussmann – 75 008 PARIS

Dépositaire

SWISSLIFE BANQUE PRIVEE
7, place Vendôme – 75 001 PARIS

PARTIE STATUTAIRE

Présentation succincte

| | |
|---|--|
| CODE ISIN | FR 0007486949 |
| DENOMINATION | SWISS LIFE FUNDS (F) BOND EURO ZONE GOVERNMENT |
| FORME JURIDIQUE | Fonds Commun de Placement de droit français |
| COMPARTIMENTS/NOURRICIER | non |
| SOCIETE DE GESTION | Swiss Life Asset Management (France) |
| GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE par délégation | CACEIS FASTNET |
| DEPOSITAIRE | SWISSLIFE BANQUE PRIVEE |
| COMMISSAIRE AUX COMPTES | Corevise |
| COMMERCIALISATEURS | Swiss Life Asset Management (France) SWISSLIFE BANQUE PRIVEE Les réseaux du Groupe SWISS LIFE (France) |

Informations concernant les placements et la gestion

- ♦ **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- ♦ **OPCVM d'OPCVM** : Détention inférieure à 10%.
- ♦ **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice de référence : Barclays Capital Euro-Aggregate Treasury 3-5 Year.
- ♦ **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est l'indice Barclays Capital Euro-Aggregate Treasury 3-5 Year. Cet indice mesure la performance du marché des emprunts d'Etat européens à taux fixe libellés en euro de maturité résiduelle entre 3 ans et 5 ans.
- ♦ **Stratégie d'investissement** : La gestion active du Fonds repose sur un ensemble de décisions tactiques visant à tirer profit d'opportunités d'investissement dans les dimensions suivantes :
 - la sensibilité obligataire,
 - le positionnement sur la courbe des taux,
 - le « swap spread » c'est à dire l'écart, sur une même maturité, entre les taux interbancaires et les taux des emprunts d'Etat,
 - la qualité de l'émetteur (risque de crédit),
 - la valeur relative inter-marchés : écart de taux entre les emprunts d'Etat des différents pays,
 - l'inflation anticipée.

Le gérant ajuste la sensibilité du portefeuille dans une fourchette de sensibilité (nominale conventionnelle) pouvant varier entre - 3 et + 10, en fonction de son anticipation directionnelle.

Sur chacune de ces dimensions, le gérant sur-pondérera ou sous-pondérera l'exposition en fonction de l'écart entre ses anticipations et les anticipations implicites des marchés.

Le gérant forme ses anticipations en s'appuyant sur une approche systématique et disciplinée alliant analyse fondamentale et analyse quantitative.

Le gérant choisit et met en place un ensemble de stratégies qu'il estime être à priori indépendantes les unes des autres.

Les investissements en direct et l'utilisation d'instruments sur les marchés dérivés peuvent surexposer le portefeuille au risque de taux jusqu'à 200% de l'actif.

Les dérivés de crédit : Credit Default Swap et Credit Linked Note portant sur un seul émetteur et/ou sur indices pourront être utilisés en complément des stratégies d'investissement en instruments cash.

SWISS LIFE FUNDS (F) BOND EURO ZONE GOVERNMENT est investi

- au minimum à 90% de ses actifs en obligations, titres de créance négociables, parts de Fonds Communs de Créances, Asset Backed Securities (ABS) libellés en euro,
- au maximum à 10% de ses actifs en obligations, titres de créance négociables, parts de Fonds Communs de Créances, Asset Backed Securities (ABS) libellés dans des devises autres que l'euro, de qualité d'investissement et/ou à haut rendement (notation minimale B3 pour Moody's Investors Services, B- pour Standard & Poor's Rating Group, ou équivalent).

SWISS LIFE FUNDS (F) BOND EURO ZONE GOVERNMENT peut intervenir sur des instruments financiers négociés sur les marchés à terme et conditionnels réglementés et sur les marchés de gré à gré dans la limite de 100% maximum de l'actif. Les instruments de taux et d'inflation sont utilisés afin de couvrir ou d'exposer de façon synthétique le portefeuille aux risques de taux et d'inflation de son univers d'investissement dans le cadre des stratégies définies précédemment.

L'exposition du portefeuille au risque de change est de 10% maximum.

Pour la gestion de sa trésorerie et pour répondre à son objectif de gestion, le FCP peut investir dans des OPCVM à vocation générale français ou européens coordonnés dans la limite de 10% de ses actifs.

Il peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en OPCVM d'OPCVM, et, afin de diminuer le risque et dynamiser la performance en OPCVM de fonds alternatifs, OPCVM à procédure allégée, OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier, OPCVM contractuels et FCIMT.

Ces OPCVM peuvent être gérés par Swiss Life Asset Management (France) ou une société du Groupe Swiss Life.

Pour gérer sa trésorerie, le FCP peut également effectuer, à titre accessoire, des opérations de pensions livrées, de prêts/emprunts de titres, procéder à des dépôts et à des emprunts d'espèces.

◆ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de taux : L'investisseur est exposé aux risques propres du marché obligataire. Ce risque peut être synthétisé par la sensibilité nominale. Cette mesure représente la variation en pourcentage du prix d'une obligation consécutif à une variation de 1% des taux d'intérêt nominaux.

Dans le cas d'un portefeuille de sensibilité 7,5 une hausse des taux nominaux de 1% peut faire varier la valeur liquidative du Fonds de - 7,5%.

Le gérant à la latitude d'exposer, par le biais des marchés dérivés, jusqu'à 200 % de l'actif net du Fonds. Cette surexposition peut entraîner une baisse de la valeur liquidative pouvant exposer l'investisseur à une perte en capital.

Fourchette de sensibilité : - 3 à + 10.

Risque de crédit : il concerne la valorisation des obligations, des titres de créances négociables et des produits dérivés de crédit. En cas de dégradation de la perception par le marché de la qualité des émetteurs, la valeur de ces instruments peut baisser et en cas de défaut de l'émetteur, la valeur de ces instruments peut être nulle, entraînant en conséquence une baisse de la valeur liquidative de l'action.

L'exposition aux high yield peut entraîner des variations plus importantes et plus rapides de la valeur liquidative.

Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities) : Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...).

Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.

La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés obligations et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

♦ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : Tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de son souhait de prendre ou non des risques, de l'horizon de placement.

Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

♦ **Durée de placement recommandée** : 2 ans minimum.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

♦ **Frais et commissions** :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème maximum |
|--|--------------------------------------|----------------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | 2 % |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | 0 % |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | 0 % |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | 0 % |

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème maximum |
|---|--|---|
| Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net (OPCVM inclus) | 0,50% |
| Commission de surperformance : les frais sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative. En cas de sous-performance, la provision est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations. | Néant | Néant |
| <p>Commissions de mouvement (maximum TTC)</p> <p>La société de gestion et le dépositaire sont autorisés à percevoir des commissions de mouvement</p> <p>Clé de répartition globale pour tous les OPCVM de la société de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Société de gestion : 40% - Dépositaire : 60% <p>Des frais forfaitaires par opération sont également prélevés en sus des courtages éventuellement pris par les intermédiaires qui seront re-facturés.</p> | <p>Montant de chaque transaction</p> <p>Montant forfaitaire par lot</p> <p>Montant de chaque transaction</p> | <p>EURONEXT Options sur indices et actions : 0.40%</p> <p>Index future Stoxx, Eurostoxx Index Contrats Financiers : 1 €</p> <p>LIFFE Contrats en GBP Options sur indices et sur actions : 2 GBP</p> <p>EUREX 1.50 € AEX 3 € MIF 3 €</p> <p>CME – IMM 2 \$ CBOT 2 \$</p> <p>CBOE – Futures et options : 1,80 \$ NYMEX 5 \$ PHLX 5 \$</p> <p>Titres de créances négociables : 5 € Obligations : 5 € Pensions : 5 € Souscriptions / rachats dans OPCVM extérieurs : 5 € Autres : 5 €</p> |

Informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition temporaire de titres :

Les prises et mises en pension sont effectuées aux conditions de marché. Le produit des pensions est intégralement perçu par le Fonds.

♦ **Régime fiscal :**

Le régime fiscal applicable aux plus values réalisées par le porteur dépend des dispositions applicables dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles applicables à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

♦ Conditions de souscription et de rachat :

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
SWISSLIFE BANQUE PRIVEE - 7, place Vendôme – 75 001 PARIS.

Montant minimum de la première souscription et des souscriptions ultérieures :
Les souscriptions et rachats portent sur un nombre entier de parts.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues jusqu'à 11 heures et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

En application de l'article L 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Valeur liquidative d'origine : 15,24 euros.

♦ **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse du marché de Paris du mois de décembre.
1^{er} exercice : fin décembre 1993.

♦ **Affectation du résultat :** FCP de capitalisation.

♦ **Date et périodicité de la valeur liquidative :** La valeur liquidative de la part est établie chaque jour de bourse du marché de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés (calendrier officiel Euronext).

♦ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**
La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et sur le site Internet : www.sl-am-france.com.

♦ **Devise de libellé des parts :** euro.

♦ **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 07/07/1992.
Il a été créé le 28 juillet 1992.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT (France) 86, boulevard Haussmann – 75 008 PARIS.

Contacts où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT (France) 86, boulevard Haussmann – 75 008 PARIS
Direction du développement, Tél : 01 58 36 55 07.

SWISSLIFE BANQUE PRIVEE 7, place Vendôme – 75 001 PARIS
Direction commerciale, Tél. : 01 53 29 13 80.

et auprès des réseaux de distribution du Groupe SWISS LIFE (France).

Le prospectus simplifié du FCP est disponible sur le site internet : www.sl-am-france.com

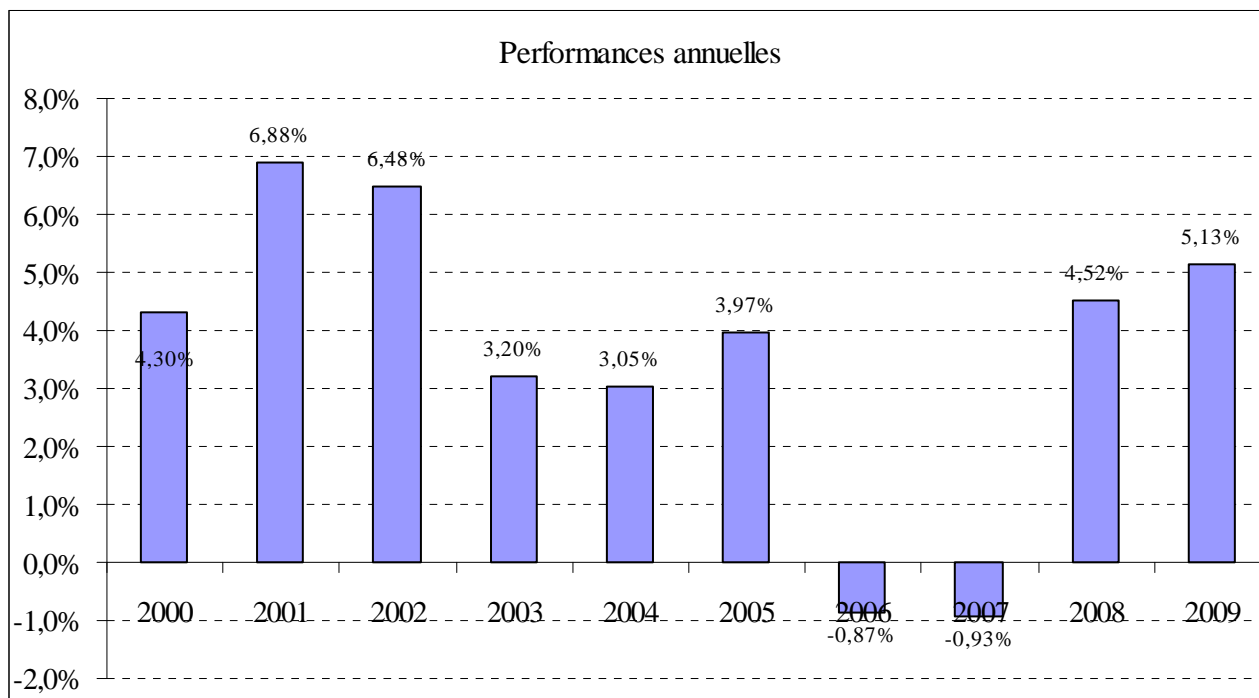
♦ **Date de publication du prospectus :** Avril 2010

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE STATISTIQUE

Performances de SLF (France) OBLIG EURO (ancienne dénomination de SWISS LIFE FUNDS (F) BOND EURO ZONE GOVERNMENT) au 31 décembre 2009



| Performances annualisées (*) | 1 an | 3 ans | 5 ans |
|---|-------|-------|-------|
| SLF (F) OBLIG EURO | 5,13% | 2,86% | 2,33% |
| Indice de référence : Euro MTS Global Index | 4,34% | 4,94% | 3,96% |

(*) La performance 1 an n'est pas annualisée. Les performances 3 ans et 5 ans sont calculées en utilisant la méthode d'annualisation suivante :

$(VL \text{ finale} / VL \text{ initiale}) ^{(365 / \text{Nombre exact de jours}) - 1}$

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis.

En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps*

Frais facturés à l'OPCVM au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009

| | |
|-------------------------|-------------------------|
| DENOMINATION DE L'OPCVM | SLF (FRANCE) OBLIG EURO |
|-------------------------|-------------------------|

| | |
|--|------------|
| PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU : | 31/12/2009 |
|--|------------|

| | |
|-----------------|--------------|
| ACTIF NET MOYEN | 3 331 458,69 |
|-----------------|--------------|

| | |
|---|--------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion | 0,99% |
| Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement (pour les OPCVM investissant plus de 20% en autres OPCVM) Ce coût se détermine a partir : <ul style="list-style-type: none"> - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur | |
| Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> - commission de surperformance 0,27% - commission de mouvement (déduction faite de la quote part des commissions de souscriptions/rachats acquise à l'OPCVM) 0,01% | 0,28% |
| Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos | 1,27% |

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues dans la première partie du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année sur l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

| INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU : | |
|---|-------------------|
| | 31/12/2009 |
| Frais de transactions du portefeuille 'actions' / actif net moyen | NA |
| Taux de rotation du portefeuille 'actions' / actif net moyen | NA |

| Les transactions entre la Société de Gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice : | | |
|--|--|----------|
| Classes d'actifs | | % |
| Actions | | 0% |
| Titres de Créances | | 0% |